

REUNION du 29 mars 2021

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	11
Procuration	0

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 29 mars à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1^{er} étage du bâtiment La Glycine, afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de covid-19.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Laurence LAYDEVANT, Catherine LEGENDRE, Elodie MATHIEZ, MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ, Bernard ROSSIGNOL

Excusés : Mmes Giuseppina PATRAS et Florine WROBEL, M. Gilles ROUX.

Absent : Philippe RAVIER,

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2021.

2021 – 08 Vote du compte de gestion 2020 du budget général

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune et d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2020 du budget général.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

* sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020,

* sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

Il constate :

* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

* que le compte de gestion relatif au budget général dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021 – 09 Vote du compte administratif 2020 du budget général

Monsieur Joël PERRIN, adjoint, prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2020 du budget général dressé par le maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 77 954.69 €. La section d'investissement fait apparaître un excédent de 134 905.71 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2019, section de fonctionnement excédent de 132 692.49 €, section d'investissement excédent de 861 459.75 €,

Le résultat de clôture de l'année 2020 est le suivant :

* **section Fonctionnement : excédent de 210 647.18 €,**

* **section Investissement : excédent de 996 365.46 €.**

Le conseil municipal (sauf M. le maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,

* **approuve** le compte administratif, tel que réalisé par le maire.

2021 – 10 Affectation des résultats du compte administratif 2020 du budget général

Vu les résultats du compte administratif 2020 : un excédent de fonctionnement de 210 647.18 € et un excédent d'investissement de 996 365.46 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il affecte au compte 1068, en recettes d'investissement : 100 000.00 €,
- il inscrit en report les résultats :
 - section Fonctionnement : recettes : art.002 : 110 647.18 €
 - section Investissement : recettes : art.001 : 996 365.46 €.

2021 - 11 Vote du compte de gestion 2020 du budget Eau

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2020 du budget eau.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

- * sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020,
- * sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections,

Il constate :

- * que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

- * que le compte de gestion du service eau dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021 – 12 Vote du compte administratif 2020 du budget Eau

Monsieur Joël PERRIN, adjoint, prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2020 du budget du service eau dressé par le maire.

La section d'exploitation fait apparaître un déficit de 11 180.44 €. La section d'investissement fait apparaître un déficit de 4 649.34 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2019, excédent d'exploitation de 17 846.96 € et excédent d'investissement de 50 126.95 €,

Le résultat de clôture de l'année 2020 est le suivant :

- * **section Exploitation : excédent de 6 666.52 €,**
- * **section Investissement : excédent de 45 477.61 €.**

Le conseil municipal (sauf le maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,

* **approuve** le compte administratif 2020, tel que réalisé par le maire.

2021 – 13 Affectation des résultats du compte administratif 2020 Eau

Vu les résultats du compte administratif 2020 : un excédent d'exploitation de 6 666.52 € et un excédent d'investissement de 45 477.61 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il affecte au compte 1068, en recettes d'investissement : 0.00 €,

- il inscrit en report les résultats de la part eau potable :
 - section d'exploitation : recettes : art.002 : 6 666.52 €
 - section d'investissement : recettes : art.001 : 45 477.61 €.

2021 - 14 Vote du compte de gestion 2020 du budget annexe zone 1NA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2020 du budget annexe zone 1NA du chef-lieu.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

- * sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020,
- * sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections,

Il constate :

- * que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

- * que le compte de gestion de ce budget annexe dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021 – 15 Vote du compte administratif 2020 du budget annexe zone 1NA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)

Monsieur Joël PERRIN, adjoint, prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2020 du budget de la zone 1NA dressé par le maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat de 0.00 €. La section d'investissement fait apparaître un déficit de 44 885.27 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2019, résultat de fonctionnement de 0.00 € et déficit d'investissement de 618 889.18 €,

Le résultat de clôture de l'année 2020 est le suivant :

- * **section Fonctionnement : 0.00 €,**
- * **section Investissement : déficit de 663 774.45 €.**

Le conseil municipal (sauf le Maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,

- * **approuve** le compte administratif 2020, tel que réalisé par le maire.

2021 – 16 Affectation des résultats du compte administratif 2020 du budget annexe (Les Prés de la Tour)

Vu les résultats du compte administratif 2020 : 0.00 € en fonctionnement et un déficit de 663 774.45 € en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il inscrit en report à nouveau les résultats :

- section Investissement : dépenses : art.001 : 663 774.45 €.

2021 – 17 Taux des 2 taxes communales des impôts directs

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taxes d'imposition,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Le maire rappelle que la réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit depuis le 01/01/2021 par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est dorénavant affectée aux communes. Aussi, le taux de 11.03 % du département vient s'ajouter au taux communal de taxe foncière bâti 2020 de 13.40 %, pour former le taux unique de référence de taxe foncière bâti 2021 de 24.43%.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **fixe** le taux de taxe sur le foncier bâti : 24.43 %,

* **décide** de maintenir le taux de l'année 2020 pour l'année 2021 de la taxe sur le foncier non bâti : 41.65 %.

2021 – 18 Vote du budget primitif Commune 2021

Étant donné les résultats de l'exercice 2020,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section de fonctionnement : 693 000.00 € en reprenant l'excédent de 110 647.18 €

- en section d'investissement : 1 322 000.00 € en reprenant l'excédent de 996 365.46 €.

2021 – 19 Vote du budget primitif Eau 2021

Étant donné les résultats de l'exercice 2020,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section d'exploitation : 160 000.00 €, en reprenant l'excédent de 6 666.52 €,

- en section d'investissement : 110 200.00 € en reprenant l'excédent de 45 477.61€.

2021 – 20 Vote du budget primitif annexe 2021 de la zone 1NA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)

Étant donné les résultats de l'exercice 2020,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif annexe équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section de fonctionnement : 673 775.00 €,

- en section d'investissement : 1 337 550.00 €, en reprenant le déficit de 663 774.45 €.

2021 – 21 Subventions 2021 accordées aux associations

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Le maire rappelle que les demandes de subventions des associations ont été examinées. Il propose de les étudier pour leur attribuer le cas échéant un soutien dans la limite des crédits votés au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **attribue** aux différentes associations communales :

- ADAM (association des aînés de Myans) Touchatout : 250.00 €,

- Amicale cyclo « les roule tranquille » : 200.00 €,

- Anciens combattants de Myans : 100.00 €,

- Comité d'animation de Myans : 300.00 €,
- les Ecoliers de Myans : 3 000.00 €
- Gymnastique volontaire : 250.00 €,
- Maison de rencontres spirituelles de Myans : 300.00 €,
- Poupée 73 : 150.00 €,

* **attribue** aux diverses associations suivantes :

- la prévention routière : 70.00 €,
- les pupilles de l'école publique : 70.00 €,
- l'association pour le don du sang bénévole du canton de Montmélian : 50.00 €,
- l'A.N.A.C.R. : 100.00 €
- Mémorial et avenir de Cœur de Savoie : 100.00 €

2021 – 22 Demande de subvention au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la 2^e tranche de l'aménagement de l'espace public devant le bâtiment « La Glycine », autour de la mairie et de l'école

Le maire rappelle que suite aux travaux de viabilisation de la zone « Les prés de la Tour » et à l'achèvement des aménagements autour du bâtiment « Le Glycine », il y a lieu de terminer les accès nécessaires dans ce secteur.

Les travaux envisagés sont la mise en accessibilité pour personnes à mobilité réduite du cheminement depuis le chef-lieu jusqu'à la salle polyvalente avec notamment le réaménagement d'un trottoir le long de la RD 201, le marquage au sol et la modification des arrêts de bus. Par ailleurs, l'installation de feux tricolores et la réalisation de l'éclairage public dans l'intersection de la RD 201, de l'impasse des balcons du Granier et l'allée des Prés de la Tour complètent l'ensemble. Ces travaux et la maîtrise d'œuvre sont estimés à 132 988.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la 2^e tranche de l'aménagement des espaces autour de la mairie, de l'école et du bâtiment « La Glycine » pour un montant de travaux estimé à 132 988.00 € HT,

* **demande** une subvention la plus élevée possible au conseil régional au titre du contrat ambition région 2021,

* **demande** une dérogation au conseil régional pour commencer les travaux avant l'obtention de la subvention,

* **dit que** les crédits seront programmés au budget 2021.

2021 – 23 Les Prés de la Tour : mise à disposition de 6 places de stationnement pour l'O.P.A.C. de la Savoie

Par arrêtés du 24/03/2017 et du 25/01/2019, un permis d'aménager sur la zone du chef-lieu avait été obtenu conjointement par l'O.P.A.C. de la Savoie et la commune en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements mixtes.

Le maire rappelle que la zone de cet aménagement a été divisée en neuf lots. Le lot n°7, propriété privée communale est constituée de neuf places de stationnement. A l'origine de cette opération, il avait été convenu entre les co-aménageurs, que six d'entre elles seraient affectées aux six logements appartenant à l'O.P.A.C. de la Savoie, au sein du pôle multi-accueil situé à proximité du secteur d'aménagement. A cet effet, un prêt à usage sous seing privé doit donc intervenir entre la commune et l'O.P.A.C. de la Savoie. Ce prêt serait notamment consenti à titre gratuit, pour une durée de dix ans avec tacite reconduction.

Il précise qu'il convient de se prononcer sur la mise en place du prêt à usage de six places de stationnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** la mise en place d'un prêt à usage correspondant à six places de stationnement, soit une partie du lot n°7 de l'aménagement « Les Prés de la Tour »,

* **autorise** le maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires à intervenir.

2021 – 24 Transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 04/02/2021, une délibération approuvant le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Sur le territoire de Cœur de Savoie, la mobilité est un enjeu majeur identifié à la fois dans le Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) mais aussi dans l'engagement T.E.POS (Territoire à Energie Positive) du territoire. A ce titre, il est rappelé les échanges sur cette prise de compétence lors des comités des maires du 18/10/2020 et du 07/01/2021, au cours desquels ce sujet a été largement débattu.

La compétence mobilité pourra s'organiser selon deux niveaux complémentaires :

- La communauté de communes Cœur de Savoie devra organiser la mise en œuvre des actions de la mobilité « du quotidien » au niveau de son territoire, actions regroupées dans un Plan de Mobilité Simplifié (P.M.S.). Ce plan déclinera l'ensemble des actions, leur cohérence et leur planification à l'échelle de notre territoire.
- La Région Auvergne Rhône-Alpes est confortée, quant à elle, dans son rôle de chef de file de la compétence mobilité au niveau régional, de la coordination de cette compétence entre les territoires, et reste l'autorité organisatrice des transports interdépartementaux, départementaux et des Trains Express Régionaux (T.E.R.).

Devenir autorité organisatrice de la mobilité permettra d'offrir au territoire une organisation de proximité efficace et l'établissement d'une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux spécifiques de Cœur de Savoie, en réelle cohérence avec les autres démarches de planification comme le P.C.A.E.T. La communauté de communes deviendra ainsi un acteur légitime à l'échelle de Métropole Savoie pour travailler avec les territoires voisins, tous déjà Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.). Cœur de Savoie pourra aussi être intégré au futur contrat opérationnel de mobilité mis en œuvre par la Région.

En devenant A.O.M., la communauté de communes sera compétente pour organiser les différents types de services de mobilité si elle le souhaite :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives, notamment les 2 roues
- Services relatifs aux usages partagés de la voiture (covoiturage, ...)
- Services de mobilité solidaire

La communauté de communes sera également compétente pour proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs (entreprises notamment) et usagers.

En outre, en tant qu'A.O.M, la communauté de commune aura la possibilité de financer cette compétence par l'instauration du versement mobilité, proportionné aux besoins à satisfaire qui auront été collectivement décidés.

La délibération proposée ayant pour effet de modifier les compétences et donc les statuts de la communauté de communes, la procédure applicable prévoit une approbation de la délibération en conseil communautaire à la majorité simple, suivie d'une délibération concordante des conseils municipaux approuvée à une majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie avec les dispositions de la loi du 07/08/2015, modifié par les arrêtés préfectoraux du 17/12/2017, 27/12/2018, et PREF-DCE-BIE 2019-38 du 20/12/2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 01/04/2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04/02/2021 portant « transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Cœur de Savoie »,

Le conseil municipal est saisi par la communauté de communes pour délibérer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » des communes à la communauté de communes Cœur de Savoie.

2021 – 25 Convention avec Véolia pour une mission d'assistance technique à la production et à la distribution de l'eau potable

Le maire rappelle qu'une consultation a été organisée pour la recherche d'un prestataire réalisant l'assistance technique dans la gestion de l'eau potable, pour sa production et sa distribution. Ce service comprendra la mise en place d'une astreinte pour les interventions urgentes 24 heures sur 24 et 365 jours sur 365, un suivi des volumes distribués, le contrôle et l'entretien des appareils hydrauliques du réseau, le nettoyage du réservoir, la recherche et la détection des fuites. Le montant de ces prestations est de 4 400.00 € HT par semestre. La durée du marché est de 4 ans et 9 mois à compter du 01/04/2021.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

* **approuve** le marché d'assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable avec Véolia Eau pour un montant de 4 400.00 € HT par semestre,

* **autorise** le maire à signer les documents à intervenir.

2021 – 26 Entretien et exploitation de la source Verdun : signature du marché avec l'entreprise Véolia Eau

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Le maire rappelle que la source Verdun assure l'alimentation en eau potable des deux communes de Porte-de-Savoie et Myans. L'exploitation et la gestion de cette ressource avaient été confiées à une société spécialisée dont le contrat a pris fin le 31 janvier 2021.

Une consultation a été lancée, avec l'assistance du bureau d'études JCB Assistance, afin de désigner un nouveau prestataire de services.

Le contrat, d'une durée de 6 ans, à partir du 01/04/2021, comprendra les prestations suivantes :

* L'entretien courant, la vérification et le renouvellement des organes de régulation,

* L'entretien courant et le renouvellement des équipements de la station de chloration,

* Le lavage et la désinfection des captages et des ouvrages,

* La mise à disposition d'un service de dépannage,

* La prise en charge des frais de fourniture d'énergie, de télécommunication et de réactifs de traitement (chlore),

* L'entretien des abords des ouvrages et du captage.

Dans le cadre de la consultation, deux entreprises (la société Véolia Eau et la société SUEZ) ont remis une offre. Suite à l'analyse des offres, compte tenu de l'application des critères de sélection retenus, la société Véolia Eau est l'entreprise mieux-disante. Son offre de base s'élève à 11 700.00 € H.T. annuel.

L'option portant sur l'installation d'un système de chloration par électrochloration ou par javellisation n'a pas été retenue.

Le maire propose de retenir l'offre de la société Véolia Eau pour un montant total annuel de 11 700.00 € H.T. Il précise, que compte tenu de la clé de répartition des dépenses entre les deux communes (33.33% MYANS et 66.66% Porte-de-Savoie (ex-communes de Les Marches et Francin)), le montant annuel à charge de la commune s'élève à 3 900.00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

* **autorise** le maire à signer le marché de services confiant à la société Véolia Eau l'exploitation et la gestion de la source Verdun, pour un montant, à la charge des deux communes de 11 700.00 € H.T., le coût annuel s'élevant pour Myans à 3 900.00 € H.T.

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il a signé le marché de maîtrise d'œuvre avec Alp'Etudes pour les travaux d'aménagement de la place des Marronniers pour 2 900.00 € HT,

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :

- parcelles n°AL 634 et 637 (maison) à « Bellisay » le 11/02/2021,
- parcelles n°AD 139, 147, 154, 158, 159 et 161 (appartement) à « A la Servot » le 21/02/2021,
- parcelle n°AH 204 (terrain) à « Le Communal de Chacuzard » le 22/02/2021,
- parcelle n°AL 119 (terrain) à « Le Penet » le 22/02/2021,
- parcelle n°AM 125 (maison) à « Pré Quenard » le 02/03/2021,
- parcelles n°AK 35, 179, 184, 190, 230, 235 et 240 (terrains) à « Les Echelards » le 02/03/2021,
- parcelles n°AK175, 176, 177 et 178 (maison) à « Les Echelards » le 02/03/2021,
- parcelle n°AI 418 (terrain) à « Chef-Lieu » le 08/03/2021,
- parcelles n°AI 390, 392, 396 et 399 (maison) à « Chef-Lieu » le 29/03/2021,
- parcelles n°AL 37p et 39p (maison) à « Bellisay » le 29/03/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.